

27 juillet 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



NOUVEAU BARÈME DE L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE (AMD) POUR LES RETRAITÉS

Le SNAPATSI siégeant au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État a depuis plusieurs mois défendu une évolution de cette aide. C'est chose faite. L'arrêté du 4 juillet 2014 valorise cette prestation et élargit la 6^{ème} tranche du barème.

En quoi consiste-t-elle ?

C'est un plan d'action personnalisé (la participation de l'Etat oscille entre 49 % et 90 % selon les revenus, plafonnée à 3 000 €), de soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation (plafonnée à 1 800 € pour une durée maximale de 3 mois), en cas de période de fragilité physique ou sociale (plafonnée à 1 800 € pour une durée maximale de 3 mois) et une aide « habitat et cadre de vie » cofinancé entre les retraités et l'Etat (selon les ressources, la participation de l'Etat calculée sur le coût des travaux pris en compte, peut aller de 37 à 65 %, plafonnée à 3 500 €).

A compter du 1^{er} juillet 2014 cette AMD sera donc accessible aux retraités dont les ressources seront inférieures ou égales à 1 258 € (au lieu de 1 140 €) pour une personne seule et 1 921 € pour un couple (au lieu de 1 818 €).

Pour toute information : www.fonction-publique.gouv.fr

Bureau National
01.55.34.33.20

**LE SNAPATSI RESTE VIGILANT
ET MOBILISÉ POUR LA DÉFENSE
DES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES À VENIR.**

S
O
C
I
A
L